



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ FACILITIES MULTI SERVICES A SAINT-GEOURS-DE-MARENNE

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de



coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises du territoire qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société d'exploitation FACYLITIES MULTI SERVICES. La société est spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexes (code NAF 6311Z).

Créée en 2008, la société FACYLITIES MULTI SERVICES est une entreprise adaptée qui emploie en 2024 plus de 800 salariés présents sur 9 sites.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société FACYLITIES MULTI SERVICES souhaite faire construire un bâtiment de 6 000 m² dans la ZAE Atlantisud à Saint-Geours-de-Marenne pour y exploiter des espaces de stockage sous douanes et créer un centre de formation de personnes reconnues travailleurs handicapés.

FACYLITIES MULTI SERVICES fait porter son projet immobilier par la SAS FACYMAROUS et le montage financier du projet se réalisera par crédit-bail immobilier auprès de la banque CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur pour la société FACYLITIES MULTI SERVICES concernant son projet de construction, porté par la SAS FACYMAROUS et financé par le crédit bailleur immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération n° 20201126D03A du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des Landes ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 6 septembre 2021 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;



VU le projet de convention de délégation spécifique au Département des Landes pour immobilier à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour son projet de construction porté par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit-bailleur immobilier de la SAS FACYMAROUS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le régime communautaire des aides des entreprises actuellement en vigueur ne permet pas de verser une subvention à la société d'exploitation FACYLITIES MULTI SERVICES dont le champ des activités n'entre pas dans les codes d'activités éligibles, telles que listées en annexe A de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT néanmoins la volonté de la Communauté de communes de soutenir les investissements immobiliers à destination de la société d'exploitation FACYLITIES MULTI SERVICES nécessaires au développement de son activité sur le territoire communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et par 49 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Mathieu Diriberry et Madame Séverine Ducamp :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour son projet de construction d'un bâtiment de 6 000 m² dans la ZAE Atlantisud à Saint-Geours-de-Marenne, financé par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit bailleur immobilier contractualisé par la SAS FACYMAROUS, pour y exploiter des espaces de stockage sous douanes et créer un centre de formation de personnes reconnues travailleurs handicapés,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour son projet financé par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit-bailleur immobilier de la SAS FACYMAROUS, au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024



Le président,

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-24400865-20240626-20240626D03A-DE





**Convention de délégation spécifique de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au Département des Landes
par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
pour le projet d'investissement immobilier à destination de la société
FACYLITIES MULTI SERVICES (FMS)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu la délibération du 16 mai 2018 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud relative au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et sa délégation de compétence auprès du Département des Landes ;

VU la délibération n° 20190627D03C en date du 27 juin 2019 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud portant modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération n° 20201126D03A en date du 26 novembre 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud portant approbation de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des Landes ;

Vu la délibération du 2024 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud relative à la dérogation au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et à l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Entre

Le Département des Landes,

Représenté par Xavier FORTINON,

Président,

habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du

Et

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

Représentée par Pierre FROUSTEY

Président,

habilité à signer la présente convention par une délibération en date du



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique de son territoire.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Déléguer la compétence spécifique d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Définir les conditions d'exercice de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier à destination de la société FACILITIES MULTI SERVICES (FMS).

ARTICLE 2 - TYPOLOGIE DES AIDES DONT L'OCTROI EST DELEGUE

L'aide à l'investissement immobilier a pour but d'accompagner la construction, l'extension, l'acquisition ou la rénovation de bâtiments (hors foncier) afin de préserver les capacités de financement des entreprises exerçant une activité économique et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

L'aide accordée a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ayant pour but le développement économique d'une entreprise à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois.

La Communauté de communes pourra décider d'accorder une aide à l'investissement immobilier dans les conditions définies au règlement d'intervention spécifique en vigueur.

- **Subvention pour l'investissement immobilier de la société FACILITIES MULTI SERVICES pour son projet de construction d'un bâtiment de 6 000 m² dans la ZAE Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne pour y exploiter des espaces de stockage sous douanes et créer un centre de formation de personnes reconnues travailleurs handicapés, projet immobilier porté par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit bailleur immobilier contractualisé par la SAS FACYMAROUS.**

L'aide sera mobilisée pour la société d'exploitation FACILITIES MULTI SERVICES (FMS), spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexes, située sur le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremme.



La subvention versée par le Département des Landes pour un seul projet d'implantation ou d'extension est ainsi plafonnée à :

- 160 000 €

sous réserve de la signature de la présente convention spécifique de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises entre le Département des Landes et la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - TAUX MAXIMUM D'AIDES

L'aide devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises. En particulier, toutes les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, définies à cet article, ne devront pas dépasser les taux maximums définis à la section 2 du chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1).

Cf. Annexe A : Tableau zonage AFR

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI DE LA DELEGATION

Un bilan relatif à la présente convention spécifique sera présenté par le Département des Landes à la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention spécifique prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.



ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention spécifique, un règlement amiable sera recherché.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.

Pour la Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON



ANNEXE A

TABLEAU DES TAUX PLAFONDS DE CUMUL D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Type de zone	Taux d'aides (**)		
	Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones AFR	10	20	30
Hors zones AFR	0	10	20

(*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

(**) Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (équivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).